



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département du Var

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Donnant délégation de signature à Mme Audrey MASSIERA  
Agent communal - Abroge et remplace l'arrêté n° 03A/2022**

**Le Maire de la Commune de Le Val (Var),**

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la délibération n°2020-022 du Conseil Municipal du 19 juin 2020.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame **Audrey MASSIERA**, agent communal, en l'absence du Maire ou de ses adjoints pour la question suivante :

- Apposition du paraphe sur les registres des assemblées générales.
- Légalisation de signature.

#### Article 2 :

La signature par Madame Audrey MASSIERA des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

#### Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

#### Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait à LE VAL, le 01 octobre 2024

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO



Notifié le : 02.10.2024

Nom et signature de l'intéressée :

NASSICRA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.